



Délibération 2019 – 018 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Adhésion de l'intercommunalité aux différents syndicats mixtes et modifications statutaires. Modifications statutaires Syndicat Mixte Canche-Authie.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil communautaire que les statuts de l'intercommunalité prévoient dans leur rédaction de 2014 la possibilité pour l'intercommunalité d'adhérer aux différentes structures porteuses des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour le compte des communes du territoire.

Monsieur le Président précise que le territoire communautaire présente la particularité de se partager entre plusieurs bassins versants compte tenu de la situation géographique du territoire sur le plateau des collines de l'Artois en limite de ligne de partage des eaux entre la Manche et la Mer du Nord. Les communes de l'intercommunalité se répartissent entre cinq SAGE: le SAGE de la Sensée, le SAGE de l'Escaut et le SAGE de l'Authie sur le bassin versant de la Mer du Nord et le SAGE de la Haute-Somme et le SAGE de la Somme-Aval sur le bassin versant de la Manche.

Monsieur le Président rappelle les modifications apportées par la Loi Notré avec la prise de compétence obligatoire concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la perte de la clause de compétence générale des conseils départementaux qui a sonné la fin des institutions interdépartementales porteuses de la réflexion sur les SAGE.

Monsieur le Président souligne que des syndicats mixtes regroupant les parties de territoire d'un même bassin versant se sont constitués ou sont en cours de création pour porter les SAGE concernés. C'est ainsi que le Syndicat Mixte de l'Escaut et ses Affluents porte désormais le SAGE de l'Escaut et le SAGE de la Sensée suite à la dissolution de l'institution interdépartementale du SAGE de la Sensée, que le Syndicat Mixte AMEVA porte désormais les SAGE de la Somme-Aval et de la Haute-Somme et enfin que le Syndicat Mixte Canche-Authie en cours de création est appelé à porter le SAGE de l'Authie.

Ces différentes structures ont été appelées à modifier leurs statuts pour permettre les extensions de périmètres ou les modifications de compétences entraînant à chaque fois un processus de modification statutaire passant par une délibération d'approbation concordante des modifications proposées et la confirmation par l'ensemble des communes de ces modifications.

Monsieur le Président donne lecture des dernières modifications apportées aux statuts du syndicat mixte Canche–Authie porteur des SAGE de la Canche et de l'Authie.

Dans un souci de sécurité juridique, Monsieur le Président précise que la Préfecture du Pas-de-Calais a estimé que les statuts de notre intercommunalité n'étaient pas suffisamment précis dans leur rédaction et qu'ils étaient nécessaires de faire confirmer à l'ensemble des communes par délibération concordante l'adhésion au Syndicat Mixte Canche-Authie et aux différents syndicats mixtes porteurs des SAGE présents sur le territoire communautaire, de confirmer les modifications statutaires apportées aux statuts, de procéder à la désignation des représentants de l'intercommunalité au syndicat mixte Canche-Authie et d'autoriser l'intercommunalité à approuver les éventuelles modifications futures de ces structures par une délibération concordante de son organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la modification statutaire adoptée le 31 janvier 2019 par le Syndicat Mixte Canche et Authie qui prévoit l'extension de son périmètre aux intercommunalités relevant du SAGE de l'Authie dont la Communauté de Communes du Sud-Artois pour la partie du périmètre territorial constitué par les communes de Souastre, Foncquevillers, Sailly-au-Bois et Hébuterne ;
- d'approuver le nouveau nom de ce syndicat mixte qui sera désormais dénommé Syndicat Mixte Canche et Authie ;
- d'approuver les conditions de représentativité (pour l'intercommunalité du Sud-Artois, il s'agira de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants), de financement de la structure (tenant compte de la population DGF, de la surface,

du linéaire de cours d'eau et du potentiel fiscal concerné par le périmètre du syndicat) ;

- de désigner en tant que délégués titulaires :

Mr DERUE (Sailly au Bois)

Mr Marc FOULON (Foncquevillers)

et en tant que délégués suppléants :

Mr Jean Luc TABARY (Hébuterne) et

Mr Alain PREVOST (Souastre) ;

- d'approuver les compétences transférées à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et la révision des SAGE de la Canche et de l'Authie, une partie de la compétence GEMAPI concernant l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de-bassin hydrographique, les études, le suivi et l'évaluation des plans de gestion des milieux aquatiques ainsi que des actions de communication ;
- de confirmer l'adhésion de l'intercommunalité aux deux autres syndicats mixtes porteurs des SAGE présents sur le périmètre communautaire ;
- d'autoriser la validation de toute modification statutaire présente et à venir par délibération prise dans les conditions requises par les textes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

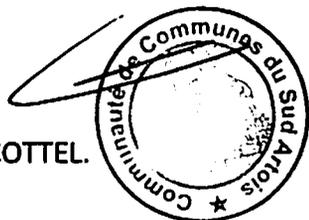
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

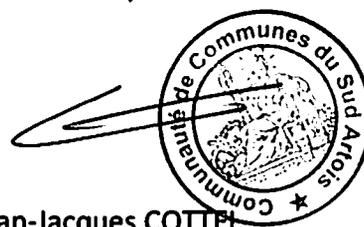
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



2019-018 – 07/03/2019

Adhésion aux syndicats mixtes –

Modifications statutaires Syndicat Mixte Canche-Authie



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/03/2019